

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

13/12/2021

Dossier complet le :

13/12/2021

N° d'enregistrement :

2021-5923

### 1. Intitulé du projet

Régularisation du prélèvement et plan deau pour le Golf du Château d'Humières à Monchy-Humières. Conformément au courrier de la DDT60 en date du 25/02/2021 et suite au dépôt d'une DAE en date du 23/07/2021

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC d'Humières

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Madame Dominique Lefevre

RCS / SIRET

4 3 4 7 1 5 3 8 9 0 0 0 2 0

Forme juridique

Société en nom collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
16. Projets d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres	c) Projets d'irrigation nécessitant un prélèvement supérieur ou égal à 8 m <sup>3</sup> /h dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La présente demande d'examen au cas par cas a pour objectif de régulariser l'installation de pompage au sein d'un plan d'eau au droit du Golf du Château d'Humières, conformément au courrier de la DDT60 en date du 25 février 2021. Ces prélèvements d'eau sont destinés à l'arrosage des greens et des départs du golf en période sèche, de mi-mars à mi-octobre (7 mois/213 jours). Ces installations sont déjà existantes, elles ne nécessitent pas de travaux de démolition ou construction.

Dans le cadre de la procédure de régularisation, un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau a été déposé au service de l'eau, environnement, forêt de la DDT60, en date du 23 juillet 2021. Ce dossier rédigé conformément à l'article R.181-13 du code de l'environnement présente les pièces suivantes :

- Nature, volume, consistance de l'installation;
- Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes de l'installation sur les eaux superficielles et souterraines,
- Notice d'incidence Natura 2000,
- Moyens de surveillance prévus,
- Compatibilité de l'installation avec le SDAGE Seine Normandie et le SAGE Aronde

## 4.2 Objectifs du projet

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

L'installation déjà existante ne nécessite pas de phase travaux.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Au droit de la zone d'étude, le réseau hydrographique est dominé par l'Aronde qui se situe en limite Sud du Golf d'Humières. L'Aronde permet d'alimenter un cours d'eau (non référencé selon le référentiel TOPAGE (Eau France) et divisé en deux) situé au Nord-est de la propriété et qui assure l'alimentation permanente du plan d'eau au droit du Golf du Château d'Humières. Les rejets du plan d'eau se font également via un cours d'eau non référencé situé au Sud-est de la propriété et qui se rejette dans l'Aronde en aval.

La principale source d'alimentation est donc le cours d'eau Aronde par l'intermédiaire d'un cours d'eau non référencé.

La station de pompage est constituée de deux pompes de marque ROVATTI qui fonctionnent à l'énergie électrique. Elles présentent des capacités maximales de 30 m<sup>3</sup>/h et 20 m<sup>3</sup>/h. Elles ne peuvent être utilisées simultanément. Le débit maximal de pompage est donc de 30 m<sup>3</sup>/h. Un compteur neuf de suivi des consommations a été installé en 2017. Sur la base du suivi des consommations qui couvrent 2017 à 2020, il est prélevé en moyenne 20 888 m<sup>3</sup>/an, soit 98 m<sup>3</sup>/j sur la période sèche d'arrosage de mi-mars à mi-octobre (cas extrême).

Selon les incidences de l'installation, définies au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale, les incidences du plan d'eau et de l'activité de pompage sur les eaux souterraines sont faibles (alimentation principale par l'aronde). L'incidence sur les eaux superficielles peut-être qualifiées de faible au regard des débit de l'Aronde en période d'été et en période quinquennale sèche.

Dans le cadre de la continuité de ses activités, du dossier de régularisation (autorisation au titre de la loi sur l'eau) et des objectifs de la ZRE (VMPO), le pétitionnaire souhaite demander une autorisation pour un prélèvement annuel de 30 000 m<sup>3</sup>.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La procédure de régularisation implique une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour l'installation de pompage et le plan d'eau associé au droit du Golf du Château d'Humières, conformément au courrier de la DDT60 en date du 25 février 2021. Une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau a été déposée au service de l'eau, environnement, forêt de la DDT60, en date du 23 juillet 2021.

Les rubriques suivantes de la nomenclature au titre de la loi sur l'eau concernent l'installation :

- 1.3.1.0 : ouvrages, installation, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées
- 3.2.3.0 : Plans d'eau, permanents ou non

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Prélèvements annuels moyens (données de 2017 à 2020)	20888 m3/an
Prélèvements journaliers moyens (données de 2017 à 2020) sur la période sèche d'arrosage (mi-mars à mi-octobre)	98 m3/j

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

8 rue du Château  
60113 Monchy-Humières

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 2° 7 3' 9 6" 73 Lat. 4 9° 4 6' 7 6" 85

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une ZNIEFF de type 1 est recensée en amont de la zone d'étude : "réseau de cours d'eau Salmonicoles du plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche ". Elle s'arrête à l'Ouest de la propriété où se situe le plan d'eau, objet des prélèvements. Une autre ZNIEFF de type 1 est recensée en aval de la zone d'étude : "Etangs tourbeux de Revenne à Braisnes".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon le SAGE Oise Aronde, la zone d'étude est classée en zone humide avérée.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Monchy-Humières n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels ou un plan de prévention des risques technologiques
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon la base de données BASOL, aucun site et sol pollué n'est référencé au droit de la zone d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Monchy-Humières se trouve au sein d'une ZRE (ZRE de l'Aronde). Le classement du bassin en ZRE est acté depuis l'arrêté du 31 juillet 2009. Le Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO), fixé à partir de 2021, a été pris en compte dans le cadre de la présente régularisation de l'installation de pompage.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un captage d'alimentation en eau potable est recensé au Nord-est de la station de pompage (420 m). Les périmètres de protection rapproché et éloigné de ce captage ne sont pas confondus avec le plan d'eau et la station de pompage associée. Ces périmètres ont été instaurés dans le cadre de l'arrêté DUP du 15 décembre 1998.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche se situe à 6800 m au Nord-ouest de la commune de Monchy-Humières. Il s'agit du site Natura 2000 directive habitat FR2200369 "Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval". Une Notice d'incidence Natura 2000, conformément au code de l'environnement (article R. 414-19) est rédigée au sein du dossier de demande d'autorisation.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prélèvements d'eau se font au sein d'un plan d'eau existant depuis plusieurs siècles. La principale source d'alimentation du plan d'eau est le cours d'eau Aronde par l'intermédiaire d'un cours d'eau non référencé situé au Nord-est de la propriété. Sur la base des données de suivi de prélèvement qui couvrent 2017 à 2020, il est prélevé en moyenne 20 888 m3/an, soit 98 m3/j sur la période sèche d'arrosage de mi-mars à mi-octobre (cas extrême).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'eau qui alimente le plan d'eau, utilisée pour arroser le golf, est principalement de l'eau superficielle en provenance du cours d'eau Aronde. Les incidences de l'installation sur les eaux souterraines sont faibles.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plan d'eau existe depuis le 17ème siècle et la station de pompage date de la création du golf (1988), ces installations déjà en place ne peuvent être à l'origine de la suppression ou la dégradation des habitats naturels.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une Notice d'incidence Natura 2000, conformément au code de l'environnement (article R. 414-19) est rédigée au sein du dossier de demande d'autorisation. Cette notice conclue que le plan d'eau et l'activité de pompage associée ne peuvent pas avoir d'incidence significative sur les 5 zones Natura 2000 recensées dans un rayon de 20 km autour de la commune de Monchy-Humières.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les prélèvements d'eau se font au sein d'un plan d'eau existant depuis plusieurs siècles.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Monchy-Humières n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Monchy-Humières n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation de pompage est autonome. Elle nécessite uniquement des entretiens ponctuels.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé à la DDT60 le 23/07/2021 détaille les caractéristiques de l'installation destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement. L'annexe 7 du présent cerfa résume les effets notables de l'installation sur l'environnement et les mesures mises en place.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments renseignés précédemment et du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé à la DDT60 en date du 23/07/2021, les installations déjà existantes, ne nécessitent pas de travaux de démolition ou construction et respectent l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation.

Elles peuvent être dispensées d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Résumé des effets notables sur l'environnement et des mesures mises en place.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Monchy-Humières

le,

10/12/2021

Signature